## Exemple de lettre de mission de la personne chargée de la revue de contrôle qualité de la mission (EQCR)

*La lettre suivante est donnée à titre d’exemple pour une mission de revue de contrôle qualité de la mission dans le cadre de l’application de la norme ISQC 1 et de la loi du 7 décembre 2016 portant organisation de la profession et de la supervision publique des réviseurs d’entreprises (ci-après « loi du 7 décembre 2016 »). Cet exemple de lettre n’a pas de caractère contraignant mais a pour but de servir uniquement de cadre et nécessitera d’être adapté selon les exigences et circonstances individuelles.*

Cher Confrère/Chère Consoeur [réviseur d’entreprises][[1]](#footnote-1),

Comme suite à notre aimable entretien relatif à l’accomplissement d’une mission de revue de contrôle qualité de la mission dans le cadre de l’application de la norme ISQC 1 et de la loi du 7 décembre 2016 portant organisation de la profession et de la supervision publique des réviseurs d’entreprises (ci-après « loi du 7 décembre 2016 »), nous souhaitons vous apporter quelques précisions destinées à fixer clairement les conditions dans lesquelles il nous serait possible d’exercer la mission.

Nous exécuterons notre mission avec toute la diligence requise et conformément aux règles professionnelles et aux dispositions légales applicables et, en particulier à la norme ISQC 1 (notamment les § 35 à 42), laquelle détermine la portée et les caractéristiques essentielles de cette mission. Sauf disposition contraire de la loi ou des règles professionnelles, cette mission comporte une obligation de moyen et non de résultat.

Notre mission vise à effectuer une revue de la qualité de vos audits d’états financiers des entités d’intérêt public/des sociétés cotées sur un marché non réglementé et/ou audits de […]/examens limités […] qui répondent aux critères suivants : […].

Cette mission de revue consiste à évaluer de façon objective, à la date du rapport ou avant, les jugements importants exercés par l’équipe affectée à la mission et les conclusions auxquelles elle est parvenue aux fins de la formulation du rapport.

La date du rapport de la/des mission(s) contrôlée(s) ne sera pas antérieure à l’achèvement de la présente mission.

La mission de revue comportera :

* des entretiens avec l’associé responsable de la mission portant sur les questions importantes ;
* La revue des états financiers ou autres sujets considérés sur lesquels a porté la mission contrôlée, etdu projet de rapport ;
* La revue de la documentation sélectionnée portant sur la mission contrôlée et relative aux jugements importants exercés par l’équipe affectée à la mission et des conclusions auxquelles elle a abouti ; et
* Une évaluation des conclusions tirées aux fins de la formulation du rapport et une appréciation du caractère approprié ou non du rapport proposé.

Pour l’audit d’états financiers des entités d’intérêt public, notre mission de revue prendra en compte également les points suivants :

* L’évaluation que l’équipe affectée à la mission a faite de l’indépendance du cabinet par rapport à la mission spécifique ;
* Si des consultations appropriées ont eu lieu sur des sujets ayant entraîné des divergences d’opinion ou sur d’autres sujets difficiles ou controversés, et les conclusions tirées de ces consultations ; et
* Si la documentation sélectionnée pour la revue reflète le travail effectué par rapport aux jugements importants exercés et étayent les conclusions dégagées.

La revue fera l’objet d’une documentation suffisante, basée par exemple sur la checklist Revue de contrôle qualité telle que proposée par l’ICCI (cf. Manuel relatif au système interne de contrôle qualité).

Le bon exercice de notre mission est conditionné par la collaboration que l’/les associé(s) responsable(s) des missions contrôlées voudra/voudront bien nous accorder, d’autant plus que la responsabilité entière pour la réalisation de la mission contrôlée/l’établissement du rapport repose entre les mains de celui-ci/ceux-ci.

Notre mission aura une durée de maximum […] ans, renouvelable. Elle prendra cours à la date de la décision de l’organe de gestion qui nous désignera /inscrite dans le planning de mission.

Notre rémunération couvrant la charge de cette mission de revue consiste en une somme fixe qui sera de ... EUR (hors T.V.A.). Il est convenu que notre cabinet vous adressera sa facture après la réalisation de la mission.

Le montant mentionné ci-dessus fera l’objet d’une indexation annuelle en fonction de l’augmentation annuelle de l’indice des prix.

Notre mission fait partie intégrante de la mission d’audit et est donc soumise, à l’égard des tiers, au même plafonnement de responsabilité que celui applicable à la mission faisant l’objet de la revue de contrôle qualité.

Vous devrez vérifier que votre cabinet est couvert pour la mission de revue de contrôle qualité de la mission, avant que la mission ne puisse commencer.

Nous vous confirmons que nous sommes adéquatement couverts par notre propre police d’assurance en ce qui concerne la présente relation contractuelle avec vous.

Nous vous confirmons que nous sommes couverts[[2]](#footnote-2) :

1. pour effectuer l’audit et l’examen limité d’états financiers d’entités d’intérêt public au sens de l’article 4/1 du Code des sociétés/article 1:12 du Code des sociétés et associations, s’agissant d’une mission réservée aux réviseurs d’entreprises par la loi, à concurrence de 12 millions EUR en vertu de l'art. 24 de la loi du 7 décembre 2016 ;
2. pour effectuer l’audit et l’examen limité d’états financiers de sociétés cotées sur un marché non réglementé s’agissant également d’une mission réservée aux réviseurs d’entreprises par la loi, à concurrence de 3 millions EUR en vertu de l'art. 24 de la loi du 7 décembre 2016  ;
3. pour effectuer les audits ou examens limités d'autres entités, dès lors que la mission est confiée par la loi à un réviseur d'entreprises (par exemple en sa qualité de commissaire) et qui sur la base des critères adoptés par le cabinet de révision et visant à déterminer les missions nécessitant une revue de contrôle qualité, ainsi que requis par le paragraphe 35 (b) de la norme ISQC 1, doivent faire l’objet d’une telle revue de contrôle qualité de la mission (paragraphe 35 (c) de la norme ISQC 1), à concurrence de 3 millions EUR en vertu de l'art. 24 de la loi du 7 décembre 2016  ;
4. pour effectuer toutes les autres missions confiées à un réviseur d’entreprises sur une base strictement contractuelle, c’est-à-dire en dehors de toute obligation légale, à concurrence de […] EUR.

[En cas de litige relatif à la validité, à l’interprétation ou à l’exécution de la présente convention, qui ne pourrait être résolu à l’amiable et à l’exception des litiges à propos des émoluments, nous tenterons de résoudre avec vous ce litige par la médiation. Nous désignerons avec vous un médiateur parmi les médiateurs agréés par la Commission fédérale de médiation.

La médiation débutera au plus tard 15 jours après la demande de médiation notifiée par nous ou par vous et la durée de médiation ne peut excéder 15 jours, sauf accord exprès entre nous.

En cas d’échec de la médiation, le litige sera soumis à l’arbitrage, conformément ……………….]

Conformément à la déontologie de notre profession, vous notez et acceptez que nous pourrons prendre contact à tout moment avec le confrère qui exerce actuellement les mêmes fonctions.

Nous tenons à vous remercier très sincèrement d’avoir consulté notre cabinet en vue de lui confier cette mission et vous prions de bien vouloir signer et nous retourner l'exemplaire ci-joint de cette lettre, avec la mention « pour accord », afin d'accuser réception de la présente et de marquer votre accord sur les termes et conditions de notre mission de revue de contrôle qualité de vos missions, y compris de nos responsabilités respectives.

Nous vous prions d’agréer, Cher Confrère/Chère Consoeur, l’expression de nos sincères salutations,

X [réviseur d’entreprises]

Représentant du cabinet de révision

X [réviseur d’entreprises]

Pour accord :

(signature)

Nom :

Date :

*Source (à mentionner lors de toute utilisation à une autre fin que celle d’un réviseur d’entreprises dans l’exercice de sa mission) : Centre d’information du révisorat d’entreprises (ICCI).*

1. Les parties en jaune sont à compléter ou adapter. [↑](#footnote-ref-1)
2. Biffer la/les mention(s) inutile(s). [↑](#footnote-ref-2)